

DELIBERATION N° 97/06-11 - MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que, dans le cadre du Contrat de Ville de LUDRES, figurait le projet de mise en place d'une étude surveillée.

Le sondage effectué en février auprès des familles a reçu un accueil favorable.

En accord avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, les directeurs des écoles et les associations de parents d'élèves, cette étude s'adresse aux élèves des cours de CM1 et CM2 des écoles primaires Loti et Prévert avec une extension possible aux élèves de CE2. Elle répond au principe de travail en autonomie des enfants sous l'égide d'animateurs présents pour répondre aux questions des élèves dans la réalisation de leurs devoirs.

Elle aurait lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 16 h 30 à 17 h 00 : détente dans la cour
- de 17 h 00 à 18 h 00 : étude sous l'égide d'un animateur pour dix élèves maximum
- de 18 h 00 à 18 h 15 : détente en attendant les parents.

Elle fonctionnerait par période, comme fonctionne le périclasse, à raison de deux périodes par trimestre. Une fréquentation régulière serait exigée, les absences éventuelles ne seraient pas défalquées.

La participation financière demandée aux familles serait de 15 F par séance et par enfant, payables en mairie dans le cadre d'une régie de recettes à mettre en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la mise en place de l'étude surveillée,
- de donner son accord pour la mise en place d'une régie de recettes,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1997,
imputation dépenses 64131.022, 6451.022, 6453.022, 6454.022 et 6336.022
imputation recettes 7066.40